

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 10

Artikel: Débâcle patriotique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383340>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

te occasion pour renvoyer à la St. Jamais la réglementation légale de l'assurance. C'est que les conditions préliminaires manquent actuellement pour une réglementation paritaire de l'assurance-chômage, c'est-à-dire une assurance qui serait gérée en commun par les ouvriers et les patrons; jusqu'ici les petits et grands profiteurs ont laissé aux syndicats le soin de s'occuper de leurs chômeurs.

Il n'est pas étonnant non plus que ces messieurs du comité central de la Société des arts et métiers ne sont pas des partisans de la loi sur le temps de travail. Il est vrai qu'au début ils voulurent faire croire qu'ils n'avaient rien à faire avec le referendum. Mais leur attitude actuelle ouvrira, espérons-le, non seulement les yeux aux cheminots et employés des postes et télégraphes, mais aussi à des milliers d'ouvriers qui avaient encore foi dans les tirades sur l'intérêt réciproque des classes.

Ces deux décisions devraient aussi faire comprendre à nos syndiqués qu'il y a actuellement une tâche plus importante à effectuer que de perdre son temps en discussions stériles et théoriques sur la deuxième, troisième ou quatrième Internationale.

Les décisions de Washington. Nous avons publié dans le numéro de juillet de la *Revue syndicale* un extrait des conventions et recommandations de la conférence de Washington prouvant que cette dernière avait fait de louables efforts pour développer la protection ouvrière. Conformément aux dispositions du traité de paix, ces ententes doivent être soumises à la ratification des instances législatives au plus tard dans un délai de 18 mois après leur acceptation par la conférence du travail.

Le Conseil fédéral a par conséquent invité les fédérations patronales et ouvrières à une conférence commune qui eut lieu des 13 et 14 septembre à Zurich.

Monsieur Pfister, avocat, délégué du Département de l'économie publique pour la législation sociale, exposa d'abord le côté de droit public de la question. Il démontra que des situations très compliquées pouvaient surgir. Ce n'est pas notre tâche d'entrer ici dans les détails de sa conférence, ce qui nous intéresse le plus est la position prise par les autorités et les patrons à l'égard des projets présentés.

La discussion sur le projet le plus contesté, celui concernant la semaine de 48 heures, fut renvoyée jusqu'après la votation sur la loi sur le temps de travail, les 30 et 31 octobre.

Cette votation servira de directive pour la procédure ultérieure. Si la loi est refusée, il est certain que la législation ne fera pas de nouveaux progrès décisifs ces prochains temps. Le projet concernant les *mesures contre le chômage* exigent des rapports périodiques, la création de bureaux de placement et le paiement du même secours de chômage aux ouvriers du pays et étrangers. Les représentants patronaux — soi-disant dans l'intérêt des ouvriers suisses — ne voulaient rien savoir de cette égalité de droits, tandis que les ouvriers demandaient que cette question fût réglée sur une base internationale.

La « recommandation » concernant le chômage est étroitement liée au projet ci-dessus; elle demande la suppression des bureaux de placement privés, l'interdiction de l'engagement collectif d'ouvriers étrangers et l'introduction de l'assurance-chômage. Les patrons déclarèrent admettre le premier point, mais présentèrent des graves objections contre le second et le troisième.

Il est vrai que l'engagement collectif d'ouvriers ne joue plus actuellement un grand rôle en Suisse. Mais on comprend la résistance des patrons quand on sait que s'il est interdit ils ne pourraient plus, le cas échéant, engager des briseurs de grève étrangers.

L'assurance-chômage est encore à l'état d'étude en Suisse. Les mêmes sphères qui, il y a un an, demandaient que les Chambres fédérales supprimassent l'assistance aux chômeurs et le décret d'une loi, déclarent aujourd'hui que la situation est excellente et qu'une réglementation légale n'est plus pressante. On connaît les causes de ce changement d'opinion. Elles veulent empêcher le subventionnement des caisses de chômage des syndicats.

La recommandation sur la *réciprocité du traitement des ouvriers étrangers* n'a pas non plus le don de plaire aux patrons. Ils ne veulent rien savoir d'une réciprocité et interprètent le droit de coalition, selon la maxime: « Comme je le comprends ».

L'entente concernant l'occupation des femmes après l'accouchement est réalisée, pour autant qu'il s'agit d'ouvrières des fabriques. Par contre, la question des secours est loin d'être liquidée. Ce problème étant très compliqué, une entente ne put pas être obtenue.

Les projets concernant le travail de nuit des femmes, la préservation contre la splénite, la protection des femmes et des enfants contre le saturnisme, la création d'un service d'hygiène publique, la fixation d'un âge minimum pour les enfants travaillant dans l'industrie, l'interdiction du travail de nuit pour les enfants, l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc, furent adoptés sans discussion.



Débâcle patriotique

Au mois de mai, alors que l'enthousiasme pour l'adhésion à la Société des nations battait son plein, la Société des arts et métiers appartenait aux plus fervents adeptes de cette Société des nations. A cette époque le président de la Société des arts et métiers écrivait dans un article de fond de la *« Gewerbezeitung »*: « Nous exprimons une fois encore notre conviction que l'entrée dans la Société des nations est pour la Suisse une nécessité si elle veut développer son économie, si l'adhésion n'est pas adoptée, ce sera un danger direct pour notre avenir... Mais ce que nous voulons est une Union mondiale pour toutes les sphères de la population, indépendante de considérations de lutte de classe, dont le but suprême est le bien-être de tous ».

Exactement quatre mois après, cette même *Gewerbezeitung* écrit: « De plus en plus on constate un mécontentement évident dans les rangs des amis de la Société des nations, auxquels appartenaient aussi l'auteur de ces lignes. Si nous avions su ce que la Société des nations nous apporterait, elle eût été refusée avec une forte majorité.

Si la Société suisse des arts et métiers avait connu les décisions de Washington avant la votation, elle eût renoncé à un mariage avec une cuisinière qui lui offre un tel plat.»

Ce n'est certainement pas un honneur pour les petits patrons quand ils veulent faire croire à leur ignorance des conséquences du traité de la Société des nations. Seul un idiot accepte une convention, dont il ne connaît pas la teneur. Et ce sont ces gens qui prétendent au droit de diriger l'Etat!

Mais où reste alors la belle phrase du « bien-être de tous », que l'on vantait être le but suprême de la Société des nations? Ce n'était donc qu'une phrase creuse; derrière elle on constate l'égoïsme et la haine de classe.

Les hiboux de la Société des arts et métiers peuvent être assurés que nous ne manquerions pas de les dégoûter plus encore de la Société des nations s'ils essayaient de s'opposer à une protection ouvrière internationale efficace, comme la prévoit le traité.